



Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm045

Décision du Maire n°26dm045

Objet : Contrat de prêt – Crédit agricole du Languedoc

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2026 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc dont le siège social avenue de montpellieret maurin – 34977 Lattes cedex

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Est approuvé auprès du Crédit Agricole du Languedoc le contrat de prêt pour un montant de QUATRE CENT MILLE euros (400 000 €) sur 180 mois, au taux d'intérêt annuel fixe 4,15 %.

-Les sommes pourront être retirées en une ou plusieurs fois.

-La totalité des fonds devra toutefois être versée dans les 8 mois suivant la signature du contrat dont le premier de 10 % minimum à intervenir impérativement dans les 4 premiers mois .

Conditions de remboursement :

-Périodicité : trimestrielle

-Nombre d'échéances : 45

-1 échéance de 8 989,01€

-L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 1^{er} juin 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture le

Publiée le

01/06/26

01/06/26

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL



La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/06/2026

Application agréée E-legalite.com